

Conformément à sa mission de contrôle, l'Autorité a fait réaliser au cours de ces dernières années plusieurs campagnes de mesures acoustiques en Région Parisienne par divers bureaux d'études indépendants.

Il est proposé ici un résumé des résultats obtenus exprimés en terme de niveaux acoustiques maximum mesurés (LAeq(1s)max : niveau maximum atteint au passage de l'avion sur une intégration temporelle d'une seconde) sur les différents sites de mesures.

Les rapports sont consultables dans leur intégralité dans les locaux de l'Autorité.

En 2006 la société ACOUPHEN-ENVIRONNEMENT réalise à la demande de l'ACNUSA 3 points de mesures.

THORIGNY-SUR-MARNE

Du 13/07/06 au 17/07/06 sur la commune de Thorigny-sur-Marne (chemin du ru d'Armoine), 994 évènements sonores sont codés comme étant des avions. La configuration de vent est face à l'est.

Le choix des points de mesures est effectué en concertation avec l'Autorité. Les appareils de mesures sont placés en extérieur de manière à être le mieux protégé des autres sources sonores locales (telles que le trafic routier...) pour faciliter le repérage acoustique du survol sur l'enregistrement sonore.

Il n'existe aucune norme de mesurage spécifique au bruit des aéronefs dans l'environnement. Aussi la méthodologie utilisée est-elle basée sur la norme NFS 31-010 et sur le « protocole de caractérisation et mesurage du bruit d'aéronefs dans l'environnement » rédigé par l'ACNUSA.

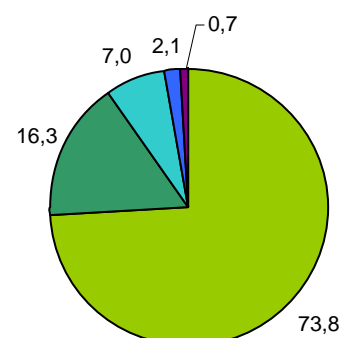
Le microphone est positionné en champ libre (loin de toute paroi réfléchissante).

La vitesse du vent doit être inférieure à 6 m/s. Il ne doit pas y avoir de précipitations.

La mesure est continue et est effectuée selon la méthode dite des LAeq court. Cette méthode stocke sur un support numérique des échantillons de niveaux sonores toutes les secondes pendant la durée totale de la mesure (quelques jours incluant un week-end).

Résultats des mesures

	13/07/06 au 17/07/06	
	nombre d'avions	%
inférieur à 55 dB(A)	734	73,8
entre 55 et 60 dB(A)	162	16,3
entre 60 et 65 dB(A)	70	7,0
Entre 65 et 70 dB(A)	21	2,1
Supérieur à 70 dB(A)	7	0,7
Total dans ces intervalles	994	100



NESLES-LA-VALLEE

Du 13/07/06 au 17/07/06 sur la commune de Nesles-la-Vallée (Rue du Parmain), 675 évènements sonores sont codés comme étant des avions. La configuration de vent est face à l'est.

Le choix des points de mesures est effectué en concertation avec l'Autorité. Les appareils de mesures sont placés en extérieur de manière à être le mieux protégé des autres sources sonores locales (telles que le trafic routier...) pour faciliter le repérage acoustique du survol sur l'enregistrement sonore.

Il n'existe aucune norme de mesurage spécifique au bruit des aéronefs dans l'environnement. Aussi la méthodologie utilisée est-elle basée sur la norme NFS 31-010 et sur le « protocole de caractérisation et mesurage du bruit d'aéronefs dans l'environnement » rédigé par l'ACNUSA.

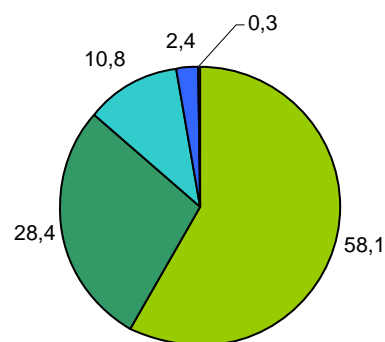
Le microphone est positionné en champ libre (loin de toute paroi réfléchissante).

La vitesse du vent doit être inférieure à 6 m/s. Il ne doit pas y avoir de précipitations.

La mesure est continue et est effectuée selon la méthode dite des LAeq court. Cette méthode stocke sur un support numérique des échantillons de niveaux sonores toutes les secondes pendant la durée totale de la mesure (quelques jours incluant un week-end).

Résultats des mesures

	13/07/06 au 17/07/06	
	nombre d'avions	%
inférieur à 55 dB(A)	392	58,1
entre 55 et 60 dB(A)	192	28,4
entre 60 et 65 dB(A)	73	10,8
Entre 65 et 70 dB(A)	16	2,4
Supérieur à 70 dB(A)	2	0,3
Total dans ces intervalles	675	100



L'ISLE ADAM

Du 13/07/06 au 17/07/06 sur la commune de L'Isle Adam (rue de la Madeleine), 777 évènements sonores sont codés comme étant des avions. La configuration de vent est face à l'est.

Le choix des points de mesures est effectué en concertation avec l'Autorité. Les appareils de mesures sont placés en extérieur de manière à être le mieux protégé des autres sources sonores locales (telles que le trafic routier...) pour faciliter le repérage acoustique du survol sur l'enregistrement sonore.

Il n'existe aucune norme de mesurage spécifique au bruit des aéronefs dans l'environnement. Aussi la méthodologie utilisée est-elle basée sur la norme NFS 31-010 et sur le « protocole de caractérisation et mesurage du bruit d'aéronefs dans l'environnement » rédigé par l'ACNUSA.

Le microphone est positionné en champ libre (loin de toute paroi réfléchissante).

La vitesse du vent doit être inférieure à 6 m/s. Il ne doit pas y avoir de précipitations.

La mesure est continue et est effectuée selon la méthode dite des LAeq court. Cette méthode stocke sur un support numérique des échantillons de niveaux sonores toutes les secondes pendant la durée totale de la mesure (quelques jours incluant un week-end).

Résultats des mesures

	13/07/06 au 17/07/06	
	nombre d'avions	%
inférieur à 55 dB(A)	400	51,5
entre 55 et 60 dB(A)	231	29,7
entre 60 et 65 dB(A)	105	13,5
Entre 65 et 70 dB(A)	26	3,3
Supérieur à 70 dB(A)	15	1,9
Total dans ces intervalles	777	100

